

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.24-03-04

Date convocation : 23.04.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 20

Votants : 20
Délibération publiée le : 29/04/2024

OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE LOCAL DE LA CHASSE

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG, Nathalie LLAMBRICH ; Eric BA ;

ONT DONNÉ PROCURATION : Martine PAVAILLER (pouvoir à JM Masson) ; Estelle SEGURA (pouvoir à MC Regache) ; Didier BRAU (pouvoir à M. Mitanne) ; Julien PERRIN (pouvoir à T. Longchamp) ; Loïc CALARD (pouvoir à N. Llambrich) ;

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTS : Sandrine CROST ; David RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE LOCAL DE LA CHASSE

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les collectivités territoriales peuvent conclure sur leur domaine public un bail emphytéotique administratif dans les conditions déterminées par les articles L.1311-2 à L1311-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1311-2 du CGCT « un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du Code rural et de la pêche maritime, en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service

D. AG.24-03-04

public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la commune en vue de la réalisation d'enceintes sportives et des équipements connexes nécessaires à leur entretien. »

001-210103784-20240513-240304_BEACHASS-DE
Date de transmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024

« Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif. »

CONSIDERANT la proposition de la société de Chasse,

CONSIDERANT le dépôt du permis de construire en date du 08/08/2012 sous le n° 00137812A0008, Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune est propriétaire de l'assiette foncière du local de chasse situé au n°7 route de la Charrière, composée des parcelles D1704 (1099 m²) et D1705 (796 m²), et souhaite mettre à disposition de la société de la chasse le local constitué d'une surface de plancher fermé de 80 m², d'un préau de 15 m² et d'une cour de 40 m².

En effet, la société de la chasse a assuré, sur ses fonds propres, l'aménagement intérieur du local, l'isolation complète des murs et plafonds, les cloisons, le sol, le plafond, l'installation électrique, le chauffage, les sanitaires et divers travaux.

L'utilisation du local servira uniquement aux besoins destinés à la société de chasse et ne saurait être utilisé à des fins personnelles.

Par ailleurs, la durée du bail serait fixée à 30 ans non renouvelable tacitement et ne pouvant être modifié que par voie d'avenant.

Ce bail confèrera à l'association un droit réel immobilier sur les équipements donnés à bail.

Ce bail serait consenti et accepté moyennant :

- La remise à titre gratuit, en fin normale du bail, par l'association à la commune des installations et équipements réalisés,
- L'autorisation d'utilisation du domaine public, objet du bail, serait délivré gratuitement sans paiement d'une redevance du preneur et aucune révision du loyer ne pourra être demandée.

Le consentement à bail doit intervenir au plus tard le 30 juin 2024.

L'acte doit être réalisé par Maître Legendre, notaire à Saint Jean de Niost.

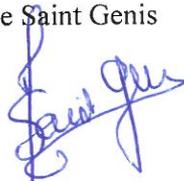
Le projet de bail sera adressé aux membres du conseil municipal avant régularisation.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le projet de bail emphytéotique administratif aux conditions précitées.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents nécessaires à cette demande.

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



D. AG.24-03-04

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr